

Durée de la procédure : **10 min**

GESTION D'UNE BASE MULTI-ACTIVITÉS (Studio et Studio+)

Avant-propos

Un nouveau type de bases, appelées « multi-activités », a été créé spécifiquement pour les emplois de l'audiovisuel. Ces bases combinent les tarifs 35h de plusieurs bases « classiques » existantes. Par exemple :

- **Base 31 (multi)** : regroupe les activités de la base 01 (activité « 1 - Hors flux et fiction »), de la base 02 (activité « 2 - Flux »), de la base 14 (activité « 3 - Fiction ») et de la base 12 (activité « 4 - Fiction lourde »).

Cette base peut être utilisée par les employeurs relevant de la CCN de la production audiovisuelle, adhérents des syndicats d'employeurs USPA, SPI, SPECT et SATEV.

- **Base 35 (multi)** : regroupe les activités de la base 19 (activité « 1 - Hors flux et fiction »), de la base 33 (activité « 2 - Flux »), de la base 23 (activité « 3 - Fiction ») et de la base 21 (activité « 4 - Fiction lourde »).

Cette base peut être utilisée par les employeurs relevant de la CCN de la production audiovisuelle, non adhérents des syndicats d'employeurs USPA, SPI, SPECT et SATEV.

Chaque emploi appartenant à une telle base peut être associé à plusieurs activités, avec un tarif spécifique pour chacune. Par conséquent, lorsqu'un dossier utilise une base « multi-activités », il sera nécessaire, lors de la saisie du bulletin, de préciser dans quelle activité le travail aura été réalisé.

Ces deux bases ont les spécificités suivantes :

- Vous ne trouverez qu'une version du tarif 35 heures,
- A chaque changement de tarif ou de plafond congés, vous n'aurez plus besoin de mettre à jour les tarifs et/ou les plafonds congés manuellement. Désormais, les éléments sont récupérés automatiquement en fonction de l'activité sélectionnée lors de l'établissement du bulletin de paie.

Remarque : Pour illustrer ce document, nous utiliserons l'exemple de la base 31.

Paramétrage du dossier

Lors de l'attribution de ce type de base emplois à un dossier, il est nécessaire de définir un filtre. Ce filtre permet de restreindre le nombre d'activités disponibles (et donc de tarifs) lors de la saisie de bulletin.

Ce filtre reste modifiable à tout moment, offrant ainsi la possibilité de gérer différentes sessions de saisie. Par exemple, il est possible de positionner le filtre sur une activité unique, comme 'Flux', pour saisir X bulletins, puis de le modifier sur une autre activité, comme 'Fiction', pour saisir Y bulletins, et ainsi de suite.

Filtre dans le paramétrage du dossier	Type de filtre	Activités possibles en saisie de bulletin
Complets	Multi-activités	1 + 2 + 3 + 4
Hors flux et fiction	Activité unique	1
Flux	Activité unique	2
Hors flux et fiction + Flux	Multi-activités	1 + 2
Hors flux et fiction + Flux + Fiction	Multi-activités	1 + 2 + 3
Fiction	Activité unique	3
Fiction lourde	Activité unique	4
Fiction + Fiction lourde	Multi-activités	3 + 4
Captation		Inutilisée

Fiche salarié et Liste des emplois

Tarifs et plafonds

Lors de la création d'un nouveau salarié, vous pourrez facilement sélectionner un emploi parmi les options disponibles grâce à l'accès à la base.

La manipulation reste habituelle, mais le filtre paramétré pour la base multi-activités dans le dossier est désormais repris dans le bandeau en haut de la fenêtre (voir cadres rouges dans les exemples ci-après).

Si le filtre est de type « Activité unique », un double-clic sur un emploi rapatrie automatiquement le tarif et le plafond de congés correspondant à l'activité du filtre sélectionné dans la fiche du salarié.

Exemple ci-dessous, activité unique « Flux » :

Code C N C	Dénomination	Dénomination au féminin	Abattement	Groupe	Code Emploi AEM	Code insee	Type Emploi AEM	P/I	Type contrat Word	Annexe	Fin validité	
2413	1ER ASSISTANT DECORATI	1ERE ASSISTANTE DECOR.		1	PRE010	353c	2			Annexe 8		1
2353	1ER ASSISTANT OPV	1ERE ASSISTANTE OPV		1	PRE020	353c	2			Annexe 8		1

Si le filtre est de type « **Multi-activités** », un double-clic sur un emploi ne rapatrie ni tarif, ni plafond congés, sur la fiche du salarié.

Exemple ci-dessous, multi-activités « Fiction + Fiction lourde » :

Code C	Dénomination	Dénomination au féminin	Abattement	Groupe	Code Emploi AEM	Code insee	Type Emploi AEM	P/I	Type contrat Word	Annexe	Fin validité
2413	1ER ASSISTANT DECORATI	1ERE ASSISTANTE DECOR.		1	PRE010	353c	2			Annexe 8	1
2413	1ER ASSISTANT DECORATI	1ERE ASSISTANTE DECOR.		1	PRE010S	353c	2			Annexe 8	1

N.B. : Qu'il y ait eu ou pas un tarif et un plafond rapatriés sur la fiche du salarié, c'est le plafond de l'activité sélectionnée lors de la saisie du bulletin, qui sera utilisé. Le tarif sera également récupéré, mais juste pour faire un contrôle par rapport au tarif saisi (cf. paragraphe « Saisie de bulletin » - « Création manuelle »).

Restriction de la liste des emplois

Lorsque le filtre n'est pas positionné sur « Complets », la liste des emplois est restreinte aux seuls emplois ayant au moins un tarif associé à l'une des activités sélectionnées dans le filtre.

Exemples :

- Si le filtre est réglé sur « Flux », seuls les emplois ayant un tarif dans l'activité « Flux » apparaîtront dans la liste.
- Si le filtre est réglé sur « Fiction + Fiction lourde », seuls les emplois ayant un tarif dans au moins une de ces activités (« Fiction » ou « Fiction lourde ») apparaîtront.

N.B. : Cette liste déroulante est modifiable directement dans la fenêtre. Cela permet d'ajuster le filtre défini dans le paramétrage du dossier. Par exemple :

- Si un filtre global « Fiction + Fiction lourde » a été défini dans les paramètres, vous pouvez le réduire à « Fiction » uniquement dans cette fenêtre. Cela limitera la liste aux emplois de l'activité « Fiction ».
- En sélectionnant un emploi dans cette activité et en double-cliquant, le tarif jour associé sera rapatrié sur la fiche du salarié. À noter que ce tarif ne serait pas pris en compte si le filtre était resté configuré en multi-activités (« Fiction + Fiction lourde »).

Visualisation / Sélection tarifs et plafonds

Une autre option permet de sélectionner un emploi tout en récupérant automatiquement sur la fiche du salarié les tarifs et plafonds associés à l'activité.

Pour cela, il suffit de cliquer sur le bouton « **Tarifs et plafonds** ». La liste des emplois est alors enrichie de plusieurs colonnes affichant les tarifs et plafonds des activités incluses dans le filtre sélectionné (indiqué par le cadre rouge).

Par exemple, dans l'illustration ci-dessous, sont présentés les tarifs des activités « **Fiction** » et « **Fiction lourde** ».

Matr.	Groupe	Code Emploi AEM	Fin validité	Tarif fiction				Tarif fiction lourde				Catégorie	Filière	Niveau	G		
				Tarif Jour	Tarif hebdo	Tarif mensuel	minima mensuel CDI/CDD 35H	Plafond jour Congés	Tarif Jour	Tarif hebdo	Tarif mensuel					minima mensuel CDI/CDD 35H	Plafond jour Congés
	1	PRE010		218,59	983,67	3 737,94		692,00						B	B	IIIA	
	1	PRE010S							259,12	1 166,03	4 430,91		821,00	B	B	IIIA	
	1	PRE020		219,92	989,63	3 760,58		697,00						B	C	IIIA	
	1	PRE020S							252,10	1 134,43	4 310,85		798,00	B	C	IIIA	

Un double-clic sur le tarif voulu, de la ligne de l'emploi que l'on veut sélectionner, permet de faire cela.

N.B. : Un interrupteur « 35h / 39h » permet d'afficher les tarifs soit 35h, soit 39h dans le même tableau (par défaut 35h).

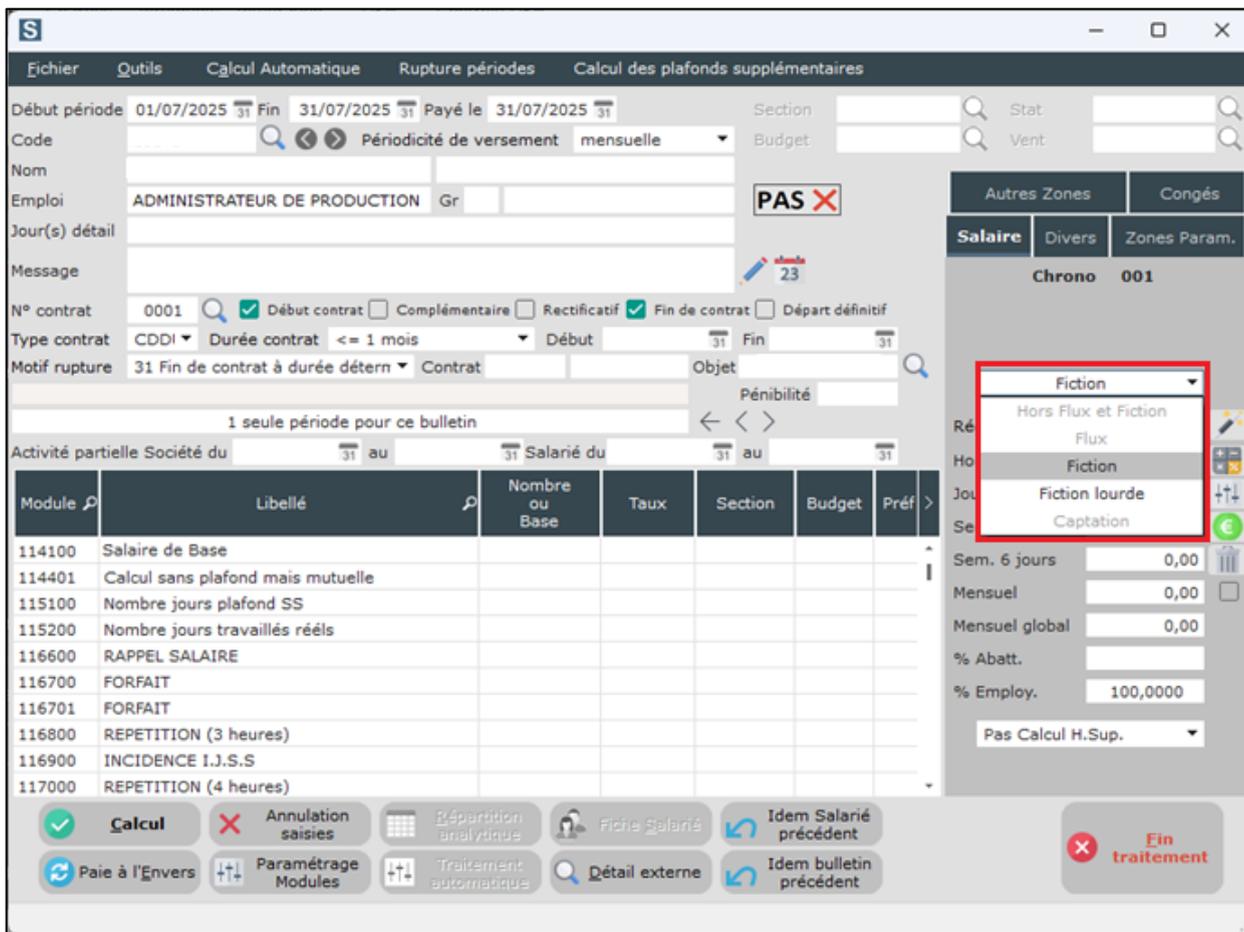
Saisie de bulletin

Création manuelle

Dans la fenêtre de saisie des bulletins, une nouvelle liste déroulante (encadrée en rouge ci-dessous) apparaît si le dossier est configuré avec une base multi-activités, comme la base 31.

Cette liste contiendra systématiquement les activités connues à ce jour, mais seules celles correspondant au filtre défini dans le paramétrage du dossier seront accessibles.

Par exemple, dans l'illustration ci-après, le filtre est défini sur « **Fiction + Fiction lourde** », ce qui limite les options disponibles en conséquence.



Au chargement de la fenêtre, la liste est prédisposée sur la première activité accessible et s'il y a un tarif mémorisé dans la fiche salarié, il est affiché (dans l'exemple plus haut, il n'y avait pas de tarif sur la fiche salarié : « Sem. 5 jours » = 0.00).

Un contrôle est également fait entre le tarif de l'activité sélectionnée et le tarif affiché dans la zone « Sem. 5 jours » :

- Si tarif affiché > tarif activité, alors couleur de fond de la zone = bleu
- Si tarif affiché < tarif activité, alors couleur de fond de la zone = rouge
- Si tarif affiché = tarif activité, alors couleur de fond de la zone = blanc

Donc si la couleur de fond n'est pas le blanc, cela signifie que le tarif affiché n'est pas celui de l'activité sélectionnée.

Pour récupérer le bon tarif, il faudra cliquer sur le bouton  (ce bouton n'étant visible que dans le cas d'une base audiovisuelle par opposition au même bouton en jaune qui n'est visible que dans le cas d'une base cinéma).

N.B. : Le plafond congés associé au tarif est également récupéré et les tarifs horaire, jour, semaine 6 jours sont calculés.

Si le tarif de la semaine 5 jours est modifié manuellement, en sortie de zone, le programme fera le contrôle par rapport au tarif de la base et remettra à zéro les autres tarifs (horaire, jour, semaine 6 jours).

Pour recalculer ces autres tarifs en considérant que celui qui a été saisi dans la semaine 5 jours est pour 35h, il faudra cliquer sur le bouton .

Et si l'on considère que le tarif qui a été saisi dans la semaine 5 jours est pour 39h, il faudra cliquer sur le bouton .

A partir de là, la gestion de la saisie du bulletin se déroule comme d'habitude.

Modification

Lorsqu'un bulletin est rappelé en modification :

- Si le bulletin a été créé avec une base « classique » active, la liste déroulante se positionnera automatiquement sur la première activité accessible.
- Si le bulletin a été créé avec une base multi-activités active, l'activité sélectionnée lors de la création sera reprise, car elle est mémorisée dans le bulletin.

N.B. : Si l'activité utilisée lors de la saisie du bulletin n'est plus visible dans la liste déroulante (par exemple, en raison d'un changement de filtre dans les paramètres du dossier), elle sera automatiquement réactivée pour ce bulletin.

Création assistée ou automatique

Lorsqu'on va créer des bulletins à partir de fichiers issus de Média, Média Plus ou MédiaLive, l'information « Activité » (« 1 » ou « 2 » ou « 3 » ou « 4 ») va être véhiculée dans le fichier. Ainsi elle sera positionnée automatiquement dans la liste déroulante et le bon plafond congés sera récupéré.

C'est toujours le tarif du bulletin qui sera appliqué.

N.B. : Même remarque qu'en modification, si l'activité à appliquer sur le bulletin n'est pas accessible dans la liste déroulante, celle-ci est réactivée automatiquement pour le bulletin.

Si le contrat ne véhicule pas l'information « Activité » (contrat fait avec une version de Media, Media+ ou MediaLive), comme le tarif appliqué est celui du contrat, cela ne pose pas de problème si on ne connaît pas l'activité, mais pour sélectionner le bon plafond congés, oui.

Donc on va chercher le plus haut plafond parmi les activités actives dans la liste déroulante et, si on n'en trouve pas, une seconde recherche sera faite parmi toutes les activités. C'est l'activité dans laquelle on aura trouvé le plafond le plus haut, qui sera mémorisée sur le bulletin.